



RÈGLES DE VIE À L'ARCHE

Fait le 20/07/2026

L'Arche est la maison d'hébergement mise à disposition des volontaires durant leur mission à La Maison On The Road.

Ce lieu a une double vocation :

- **Essentiellement un espace de vie**, où les volontaires disposent d'une chambre et partagent les espaces communs avec la coordinatrice, qui y réside et veille à la bonne organisation et au bon entretien de la maison ;
- **Occasionnellement un espace de travail**, accueillant notamment les cours de grec ainsi que, de manière ponctuelle, certaines activités liées à la vie de l'association.

Afin de garantir le bien-être de chacun et chacune, le respect de la vie privée et le bon fonctionnement des activités, il apparaît nécessaire de définir quelques règles communes.

Le présent document définit les règles de fonctionnement de L'Arche. Il pourra être révisé si l'évolution de l'organisation ou les besoins de l'équipe le nécessitent.

1. Utilisation professionnelle des locaux

La destination de L'Arche n'est pas d'y conduire des activités de l'association, ni d'accueillir des publics externes. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires et de la nécessité de service, des dérogations sont possibles mais limitées, notamment :

- pour les cours de grec, organisés du lundi au vendredi selon les horaires définis par l'équipe mais ne pouvant empiéter sur la vie privée des hôtes ;
- de manière exceptionnelle, pour des événements ou activités spécifiques (Noël, Aïd, réunions, ateliers ou autres actions ponctuelles).
- Ces activités se déroulent exclusivement au rez-de-chaussée et dans le jardin.

Toute utilisation exceptionnelle doit être organisée en veillant à préserver le cadre de vie des personnes hébergées et soumise à l'autorisation expresse de la coordinatrice.

2. Respect des temps de repos

Les week-ends constituent, sauf nécessité de service, des jours de repos. Dans la mesure du possible, aucune activité professionnelle ne sera programmée le samedi ou le dimanche.

Lorsqu'un ou une membre de l'équipe est amené ou amenée à travailler durant un week-end, ce temps devra faire l'objet d'une récupération conformément à l'organisation définie avec la coordination.



LA MAISON

ASSISTANCE AUX MIGRANTS



Parrainée par Robert Guédiguian
© Stephan Vanfleteren

3. Accueil de personnes extérieures

L'accueil de personnes extérieures (amis, proches ou invités) est possible, dans la limite des capacités d'hébergement et dans le respect de la vie collective.

Toute demande d'hébergement d'un tiers doit être formulée au préalable auprès de la coordinatrice et recueillir l'accord des personnes résidant dans la maison. L'unanimité est recherchée. À défaut de consensus, la décision appartient à la coordinatrice, garante du bon fonctionnement de L'Arche.

Si le comportement d'une personne accueillie perturbe la vie collective, ne respecte pas les règles de la maison ou compromet la tranquillité, la sécurité ou le confort des résidents, la coordinatrice peut mettre fin à son autorisation d'hébergement. La personne concernée devra alors quitter les lieux dans les meilleurs délais.

L'objectif est de préserver en priorité la qualité de vie, la sécurité et le bien-être des personnes hébergées.

4. Esprit de fonctionnement

Le bon fonctionnement de L'Arche repose sur quelques principes essentiels, applicables à toutes et tous les membres de l'équipe, sur place ou à distance :

- le respect de chacun et chacune, et de sa vie privée ;
- une communication simple, bienveillante et transparente ;
- le respect des espaces communs, des espaces privés, des équipements et du matériel mis à disposition ;
- le maintien des espaces communs et privés dans un état de propreté et de rangement compatible avec une vie collective harmonieuse ;
- la recherche de solutions concertées en cas de difficulté ;
- le respect des décisions prises par la coordinatrice dans le cadre de ses responsabilités de gestion de la maison.

Ces règles ont pour objectif de garantir une cohabitation harmonieuse, de préserver le bien-être de chacun et chacune, et de permettre le bon déroulement des missions de l'association.

Chaque personne accueillie aura lu, daté et signé ce document.

Le/La volontaire